



Le juge fait savoir à l'avocat d'Orange qu'il ordonnera son arrestation s'il refuse de comparaître dans une affaire mettant en cause des antennes relais de téléphonie mobile

Le Premier Juge d'Instruction de Móstoles (Madrid) a averti le représentant légal d'Orange qu'il ordonnerait un avis de recherche et son arrestation s'il ne comparaisait pas devant lui le 13 novembre prochain, pour homicide involontaire présumé, délits contre la santé publique et activités clandestines concernant l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la terrasse d'une habitation de la rue Pintor Zuloaga, située à Madrid, annonce l'agence Europa Press, informée aujourd'hui même par des sources juridiques.

L'affaire sur laquelle ce Juge enquête concerne également les effets sur la santé de l'antenne relais située rue 'la Española'. La procédure judiciaire a été lancée suite à une "dénonciation pénale" de Antonio Gómez, l'un des riverains affectés, de ce que l'on appelle le 'Triangle de la mort', en référence aux installations des stations relais de téléphonie mobile mentionnées, comprenant l'antenne de Julio Romero, qui a déjà été éloignée par la société Vodafone.

L'avertissement du Magistrat, selon les mêmes sources, a été lancé depuis que l'avocat représentant cette entreprise de téléphonie mobile ne s'est pas présenté, le 16 octobre dernier, alors qu'il était cité à comparaître. Malgré son absence, les représentants légaux de Vodafone et de Telefónica feront pour la troisième fois "une plaidoirie" face au magistrat.

Selon les sources consultées, l'antenne de Pintor Zuloaga n°3 avait été sommée d'arrêter son activité depuis mars 2005 par un décret, entériné en février dernier par le Tribunal Supérieur de Justice de Madrid (TSJM).

ATTEINTS DU CANCER :

Gómez dénonce dans sa plainte le fait qu'il y ait eu plus de 40 morts dans un périmètre de 500 m. carrés et près de 100 personnes sont atteintes du cancer, surtout de mélanomes, de cancer du colon et de leucémies.

De même, la plainte est également dirigée contre les propriétaires (*bailleurs*) qui "consentent" à ces installations d'antennes relais, en plus de la municipalité qui les autorise. Concrètement, divers délits (*infractions*) leurs sont reprochées, dont l'atteinte à la santé (*dommages*) et à la sécurité collective, activités clandestines, des émissions préjudiciables (*nuisibles*) à l'environnement, homicide et blessures involontaires.

Vodafone a retiré en avril dernier l'antenne de téléphonie mobile située au numéro 1 de la rue Julio Romero de Móstoles, à l'expiration du contrat signé avec les différents propriétaires regroupés ; les riverains avaient porté l'affaire devant les tribunaux plusieurs fois, suite à l'apparition de cancers chez douze habitants de ce bâtiment, dont cinq ont connu une issue fatale.

SOUTIEN DU TSJM :

Le Tribunal Supérieur de Justice de Madrid (TSJM) s'est prononcé sur cette question, rejetant en décembre dernier le recours en appel de Vodafone qui contestait la décision de la municipalité de Móstoles, prise en décembre 2004, de suspendre par mesure de précaution l'activité de l'antenne relais.

Toutefois, la résolution du Haut Tribunal indique que la mairie avait correctement agi car « la seule sollicitation de la licence ne permet pas l'exercice de l'activité » et l'absence de permis permet à l'Administration de décréter son arrêt, afin de garantir le « principe supérieur du respect de la sécurité des citoyens ».

Qui plus est, il a reconnu qu'il était question d'une activité qualifiée dans le Règlement des Activités, Incommodantes (*malsaines*), Nocives (*nuisibles*), Insalubres et Dangereuses, qui nécessite de disposer d'une autorisation, ainsi que la visite obligatoire, avant le début des activités, d'un technicien et la vérification d'un fonctionnaire compétent.